

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1153

Artikel: Des experts qui tirent plus vite que leur ombre
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011859>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Trente millions de garantie

LE PREMIER PLAN DE REFINANCEMENT DE LA BVCRÉD

	millions de francs
Réduction du capital de 77 à 31 mio	46
BCV	12
Crédit foncier	8
Banques commerciales et Union des banques régionales avec garantie de l'Etat	29.5
Total	95.5

(ag) Le Conseil d'Etat vaudois justifie dans un bref exposé des motifs la garantie de 30 millions qu'il a demandé au Grand Conseil d'accorder à la Banque cantonale vaudoise pour couvrir les pertes qu'elle pourrait encourir en reprenant la BVCréd. En apparence, il s'agit simplement d'un report au profit de la BCV de la garantie offerte aux banques non vaudoises qui intervenaient pour 29.5 millions dans le premier plan de sauvetage. En fait, c'est une opération totalement différente.

Le premier tour de table

Il était prévu de refinancer la BVCréd pour 95.5 millions (voir en marge). Mais une nouvelle évaluation des risques a révélé un besoin de provisions à 348 millions pour les crédits à haut risque auquel il fallait ajouter 60 millions pour les dossiers non étudiés et apparemment sans risques, qu'il faut pourtant provisionner selon les normes bancaires usuelles. Cette dernière provision a fait basculer le compte dans un découvert de 48 millions. D'où la cession immédiate des actifs et passifs à la BCV.

Le deuxième tour

La cession des actifs et passifs aurait dû faire intervenir une autre règle du jeu: un décompte de leur valeur réelle. Or seule la liquidation

permet d'évaluer la valeur réelle, vénale, d'un bien. En fait, on procédera à une estimation pour faire apparaître les réserves latentes. Mais que valait, le 30 novembre 1993, le siège central de la banque, place Pépinet, au cœur de Lausanne ? Or la garantie de l'Etat s'étend à une situation bancaire, y compris les exigences élevées concernant les provisions.

L'exposé des motifs précise : «*Les pertes couvertes par la garantie seront déterminées en fonction d'une situation arrêtée à la date de la reprise, à savoir le 30 novembre 1993. Elles résulteraient, compte tenu des provisions à constituer, d'une insuffisance de fonds propres de la Banque vaudoise de crédit à cette date*». De surcroît a été ajoutée cette phrase digne d'interprétation : «*Il est en outre tenu compte du goodwill de l'établissement repris (réd : qu'est-ce que le goodwill de la BVCréd) ainsi que des frais de restructuration*». Ces frais sont naturellement postérieurs à la date de reprise. Comment seront-ils évalués ? Décidément, l'Etat est bon prince, car pour couvrir la perte, il est désormais seul. Les deux banques cantonales qui, comme futurs actionnaires, intervenaient pour 20 millions peuvent faire l'économie d'un achat d'actions de valeur quasi-nulle. Non seulement l'Etat est seul, mais il garantit plus qu'une perte réelle: un risque bancaire. ■

PAYSAGES SUISSE ET VAUDOIS

Taux de chômage

- CH 5,0%
- VD 7,7%

Ouvertures de faillites par rapport au nombre d'entreprises existantes

- CH 2,8%
- VD 4,4%

Augmentation des ouvertures de faillites entre 1987 et 1992

- CH x 2,5
- VD x 2,5

Des experts qui tirent plus vite que leur ombre

(ag) Les deux banques cantonales vaudoises ont remis à fin septembre 93 leur rapport sur les formes d'un rapprochement, contractuel selon le CFV, institutionnel selon la BCV. Le Conseil d'Etat les a soumis à l'appréciation de deux experts au début novembre, MM. Robert Pennone et Ivan Cherpillod. Ce mandat a été attribué dans la semaine du 8 au 12 novembre. Le Conseil d'Etat a rendu publique sa décision le 30 novembre; le rapport des experts a donc dû lui être remis le 24 novembre pour que les conseillers aient le temps d'en prendre connaissance. Dans un délai si court, le professeur Cherpillod a décliné la possibilité de travailler selon des critères de rigueur et d'examen. L'avis supplémentaire du professeur Müller a été alors requis, qui ne disposait lui que d'une semaine de travail.

En quelques jours un expert ne peut apporter qu'un point de vue politique, reflet de sa conception générale des affaires. Or le Conseil d'Etat n'a pas besoin d'une appréciation politique: il est payé pour ce travail-là. L'expert devrait apporter son esprit de recherche, non

pas seulement sa lecture des dossiers préétablis, mais leur lecture critique. Or en six jours, un tel travail n'est pas possible.

Cela n'empêche pas le Conseil d'Etat de s'appuyer, pour sa décision précipitée, sur l'avis des experts, déclarant avec assurance: «*Il est impératif qu'un seul établissement cantonal subsiste dans le canton de Vaud...*»

Du bon usage de l'expert-alibi. ■

Sur parole

(pi) On veut bien ne pas douter de l'intérêt public à éviter une faillite de la BVCréd. Mais l'exposé des motifs du Conseil d'Etat n'est guère explicite sur ce point: «*Afin de préserver le tissu économique vaudois, la stabilité de la place bancaire et les créances des déposants de la BVCréd...*»; plus loin: «*Le Conseil d'Etat a considéré qu'à défaut d'une telle solution, la faillite de cet établissement aurait ébranlé fortement et pour des années la confiance dans la place financière vaudoise et causé un préjudice économique extrêmement important au canton, avec des risques de faillites en cascade de PME...*»

Aucune estimation chiffrée, aucune démonstration, aucun exemple... Il faut croire sur parole. Il est d'autres domaines où 30 millions ne se débloquent pas si facilement. ■